



## Comment résilier cours servais

Par **Mh kenza**, le **15/11/2020 à 12:32**

Bonjour,rnrnJe suis dans cours servais que depuis 4 mois disant et j'ai pas encore de cours qui sont en rapport avec ce que je suis tout en sachant que j'ai déjà payé pour mon inscription et là dans pas longtemps plutôt le mois de novembre je vais payé encore sauf que la en voyant vos messages je me suis faite à l'idée de les résilier car j'ai pas envie de me mettre dans une galère financière juste pour eux ma famille n'a pas le moyen pour tout leurs prélèvements qui mènent à rien et qui me servent à rien puisque je n'est pas encore de cours .rnpouvais vous m'aider s'il vous plaît à rédiger une lettre de résiliation car je commence déjà à paniquer je leurs est c communiquer des mails mais pas de réponses rien pourtant avant de m'inscrire ils répondaient très vites , aider moi s'il vous plaît.rn

Par **Visiteur**, le **15/11/2020 à 14:54**

BonjourrnrnSi vous n'avez pas résilié dans les 3 premiers mois, vous ne bénéficiez plus de la possibilité de réduction du coût. il est possible de résilier sans frais, mais uniquement en justifiant que le motif de résiliation relève de la force majeure, mais pour qu'un évènement soit considéré comme un cas de force majeure, "il doit être à la fois imprévisible au moment de la conclusion du contrat, inévitable et insurmontable dans ses effets".rnrnJe n'ai pas le pouvoir de vous aider pour votre lettre de résiliation, mais vous trouverez des modèles facilement. Dans votre courrier, insistez bien sur votre incapacité à payer cette formation.rnrnIl y aura des suites, mais restez toujours dans la même ligne...rnrnIl pourrait y avoir convocation un tribunal ou visite d'huissier avec injonction de payer, mais certains organismes de formation à distance évitent quand ils savent que vous êtes insolvable.rnrnRapprochez vous d'un organisme de protection ou défense des consommateurs. et par la suite si vous en avez besoin, n'hésitez pas à saisir le médiateur de la consommation.